

Ont voté contre :  
MM. Georges Brame, Joos, Mention, Plichon, Léon Renard, des Rotours.  
N'a pas voté : M. Laurent.

M. Léon Renard a déposé vendredi à la Chambre des députés un amendement demandant un crédit de cent mille francs pour les ouvriers tisseurs de Valenciennes.

Nous apprenons que le Conseil d'administration du chemin de fer du Nord s'est occupé, dans une de ses dernières séances, de l'établissement d'un service de banlieue, d'heure en heure, entre Lille, Roubaix et Tourcoing. La question a été mise à l'étude et ne va pas tarder à recevoir une solution conforme aux intérêts de nos trois grandes villes, qui ont entre elles des rapports continus.

Qu'il nous soit permis d'émettre un vœu en cette circonstance : c'est que notre administration municipale prenne l'initiative d'une demande de réduction du prix des places entre Lille, Roubaix et Tourcoing, le dimanche et les jours de fêtes, à partir de midi. La ville de Lille profiterait pour une large part de l'adoption de cette mesure. On ne verrait plus un nombre aussi considérable d'ouvriers de Roubaix et de Tourcoing se transporter le dimanche après-midi à Mont-à-Leux et à Mouscron et faire ainsi profiter l'étranger des dépenses qu'ils y font.

MM. les aspirants pour le grade d'officier, dans la réserve active et dans l'armée territoriale, sont instamment priés de vouloir bien se réunir, mercredi prochain, 28 mars, à deux heures après-midi, à la mairie de Lille, salle des adjudications, à l'effet de prendre certaines mesures concernant les prochains examens.

La question suivante vient d'être soumise au Conseil d'Etat :

« Un officier de l'armée territoriale admis à faire un stage volontaire dans un corps de troupe de l'armée active a-t-il le droit, pendant la durée de ce stage, de prendre part aux votes qui ont lieu dans la commune où il est inscrit comme électeur ? »

Le Conseil d'Etat, par un arrêté du 7 février, a répondu dans le sens de l'affirmative.

La Cour de cassation vient de rendre, dans une affaire de tutelle, un arrêt dont l'importance n'échappera à personne. Elle a décidé que les enfants mineurs d'Alsaciens-Lorrains nés en France avant l'annexion ont conservé la nationalité française, bien que leur père, ait négligé d'opter pour cette nationalité : en règle générale, il est vrai, les enfants suivent la condition de leur père ; mais le traité de Francfort a dérogé à ce principe, en ne faisant pas perdre la qualité de Français aux personnes originaires d'Alsace-Lorraine.

LES BLESSÉS DE 1870-71. — Un dernier avis. — Nous sommes priés d'insérer l'avis suivant :

« Le 31 mars courant expirera, irrévocablement, le délai imposé, sous peine de déchéance, aux anciens militaires qui seraient en droit de réclamer une pension de retraite à raison de blessures ou d'infirmités subies au service, durant la guerre de 1870-1871, pour transmettre la pétition. Elle peut être adressée directement, par la poste, au ministre de la guerre, avec demande d'un accusé réception sur versement d'une simple taxe de 20 centimes. — Une lettre non timbrée suffit, sauf production ultérieure des pièces à l'appui. »

A la suite de l'enquête ordonnée sur les causes qui ont pu produire l'incendie qui a éclaté dimanche dernier, à neuf heures du soir, chez le sieur Clarisse, à Sainte-Marguerite (Comines), et qui a coûté la vie à la femme et aux deux enfants de ce dernier, il résulte que contrairement à ce qui a été annoncé d'abord, M<sup>me</sup> Clarisse était rentrée chez elle et s'était couchée vers huit heures en même temps que ses enfants, et que la cause de cet épouvantable sinistre doit être attribuée à une étincelle échappée de la lumière avec laquelle ils étaient allés se coucher.

Le voleur au bonjour, G. Wattiez, arrêté en flagrant délit, il y a une huitaine de jours, a été condamné samedi à 2 ans de prison.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'état des études faites au vu du projet d'établissement d'une distribution d'eau potable dans la ville de Douai, a décidé qu'il y a lieu de donner suite à ces études et de dresser un projet et un devis des travaux qu'exigerait l'utilisation des sources du bassin de l'Escreblier. Il a ordonné par cet objet un crédit de 2,000 fr. Ce crédit comprendra, à l'exception de la somme de 1,000 fr. affectée à l'achat des études, la somme de 1,000 fr. destinée à couvrir les dépenses de l'opération.

M. Frédéric Fortamps, amateur de Bruxelles, figure au livre sur la liste pour une somme totale de fr. 2,018,06 d'impôts qui paye à Ixelles, à Grand-Bigard et autres communes.

raient les Sociétés similaires des villes voisines.

En conséquence la Société de bienfaisance réclame le concours pécuniaire de la ville et demande 16,000 fr. Le Conseil a nommé une commission pour l'examen de cette demande.

Le sieur Emile Cuvelier, brasseur à Dourlers, âgé de 36 ans, l'auteur de l'odieuse tentative commise sur une jeune fille de 15 ans, dont nous avons paré, a repassé la frontière et s'est constitué prisonnier. Il est en ce moment détenu à la maison d'arrêt d'Avènes.

Deux gendarmes trouvant avant-hier en tournée à Wambrechies, se trouvant tout-à-coup insultés par un individu qui cheminait à une certaine distance. Ils l'abandonnèrent et voulurent savoir son nom : « Cherchez-le ! répondit-il, pour moi, je ne vous le donnerai pas. » Les gendarmes l'arrêtèrent par les pantalons. C'est un nommé P. Garot, âgé de 72 ans, qu'ils arrêtèrent. « C'est bien dit à eux gendarmes, mais emmenez moi à Lille comme vous pouvez, je ne marcherai pas. » Il croyait embarrasser les agents de l'autorité ; il se trompait. Ils se sont adressés à M. le maire de Wambrechies, qui s'est empressé de mettre en voiture à leur disposition. Garot attend à la prison de Lille la liquidation de son compte.

CONVOIS FUNÉRAIRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille DEVEUGLE-SORTY, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur LOUIS DEVEUGLE, décédé à Roubaix, le 24 mars 1877, dans sa 65<sup>e</sup> année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennel qui aura lieu le mardi 27 mars 1877, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — Les vigiles seront chantées le même jour, à 5 heures 1/4. — L'assemblée à la maison mortuaire, chez M. Deveugle, rue d'Inkermann, 78, à Roubaix.

Un obit solennel d'un mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 26 mars 1877, à 8 heures, pour le repos des âmes de Mademoiselle LUCIE DEMERLAERE, décédée à Roubaix, le 3 décembre 1876, et de Mademoiselle AUGUSTINE DEMERLAERE, décédée à Roubaix, le 18 décembre 1876, à l'âge de 34 ans et 4 mois. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 26 mars 1877, à 9 heures 1/2, pour le repos des âmes de Monsieur JULIUS-CHAS BURETTE, décédé à Roubaix, le 28 mars 1876, à l'âge de 14 ans et 4 mois, et de Mademoiselle EMILIE-SOPHIE BURETTE, décédée à Roubaix, le 5 novembre 1871, à l'âge de 12 ans et 5 mois. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 26 mars 1877, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Madame CÉLINE TIBERGHIEN, épouse de Monsieur HENRI MASURE, décédée à Roubaix, le 29 mars 1876, à l'âge de 29 ans. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Imprimerie Alfred Roboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du Journal de Roubaix, dans la Gazette de Tourcoing (journal quotidien.)

Le cabinet de M<sup>e</sup> ROBERT, avocat agréé près le tribunal de commerce de Tourcoing, est situé rue de Lille, 46.

Belgique

ELIGIBLES AU SÉNAT. La liste des éligibles au Sénat, domiciliés dans la province de Brabant, contenant les noms de 150 électeurs, est déposée en ce moment au greffe du gouvernement provincial ainsi qu'au secrétariat de toutes les villes et communes de la province où chacun peut se faire inscrire avant le 1<sup>er</sup> mai et sa décision motivée sera notifiée aux parties, le tout conformément à l'art. 146 du code électoral.

Les habitants des autres provinces payent le cens de fr. 2,116 40 (1,000 fl. des P.-B.), âgés de 40 ans et réunissant les autres conditions voulues sont également éligibles aux termes de la loi.

Sur ce nombre de 150 éligibles au Sénat, il y a 94 constituairement dits. Une liste complémentaire comprenant les plus importants des contribuables est déposée au greffe du Sénat dans le Brabant est M. Bischoffsheim (Jonathan-Raphaël), né à Mayence, le 1<sup>er</sup> mai 1808, qui a obtenu la grande naturalisation, le 30 mai 1859 et a été élu ensuite sénateur. Il paie en totalité fr. 8,070 80 c. d'impôts, dont 7,977 14 foncier, 850 66 personnelle et 333 60 patentes.

Après M. Bischoffsheim, vient M. Zaman, Joseph-Emanuel, né à Bruxelles, le 12 mars 1812. Il paie en totalité fr. 8,888 05, dont 8,993 03 de contribution foncière, et 1,895 02 personnelle, patentes comprises.

En troisième ligne, figure sur la liste M. Paul Claes de Lembeek, qui paie en totalité fr. 8,305 12. M. Claes est né à Lembeek le 21 juillet 1818.

Puis, nous trouvons sur cette même liste et pour la première fois S. A. R. le comte de Flandre, qui paie un total de contributions s'élevant à fr. 7,396 37, dont 3,848 53 de foncier et 4,037 84 de personnelle. Ces contributions sont payées à Bruxelles, à Moll et à Boillon.

Immédiatement après le comte de Flandre, au n<sup>o</sup> 32 de la liste alphabétique, vient le vicomte Charles-Victor-Max. Albert de Spoelbergh de Louvenjoul, à Bruxelles, né en cette ville le 30 avril 1836, et qui paie fr. 7,201 39 d'impôts en totalité dont 6,009 67 de foncier et 1,192 22 de personnelle.

Une remarque à faire, c'est que dans les listes des années précédentes, les impositions étaient généralement plus considérables. Ainsi il y avait tel censitaire qui payait au-delà de 10,000 fr. en totalité et qui n'est inscrit aujourd'hui que pour 2,000 ou 3,000 fr. d'impôts.

M. Frédéric Fortamps, amateur de Bruxelles, figure au livre sur la liste pour une somme totale de fr. 2,018,06 d'impôts qui paye à Ixelles, à Grand-Bigard et autres communes.

M. Jules M. dou, ministre des finances, né à Ypres le 19 octobre 1810, est imposé sur cette liste pour une somme totale de fr. 2,322 51. Il est indiqué comme étant domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, et comme payant ses contributions à Bruxelles, à Woluwe-Saint-Lambert et à Woluwe-Saint-Pierre, à Grand-Remon et dans plusieurs communes des Flandres.

## Faits Divers

— Quelques renseignements très touchants sur l'évêque de Langres, qui vient de mourir.

M<sup>r</sup> Guéria était d'une générosité irréprochable. Il donnait tout ce qu'il avait à sa disposition : son traitement et son bien personnel. C'est à ce point qu'il renouvelait à peine, dans la limite du nécessaire, son linge et ses vêtements personnels. Tout le monde se rappelle ses vieux mouchoirs à grands carreaux bleus.

Le médecin qui l'a embaumé a déclaré qu'il était mort de faim. En effet, à 84 ans passés, le vénérable prélat a voulu observer, dans leur rigueur, les règles du carême : il faisait un très léger repas à midi et une collation insignifiante le soir. Lorsqu'il est mort, c'est un peu avant le souper, si ce peu de nourriture pouvait s'appeler ainsi. Il est tombé de faiblesse.

En procédant à l'inventaire, ses secrétaires ont trouvé chez lui, une somme de vingt-cinq francs au total ! Par son testament, il laissait mille francs aux pauvres. Son neveu, qui est son exécuteur testamentaire, a fait l'avance de cette somme, qui lui rentrera par l'arrière du traitement épiscopal.

Ce qui n'empêchera pas les imbéciles de dire comme par le passé, et avec l'accent traditionnel : « O les prêtres ! »

— AFFAIRE MOYAU. — L'instruction de cette affaire marche rapidement. L'assassin a été confronté, il y a deux jours, avec sa femme et son beau-frère. Le système suivi par Moyau est de déplacer les responsabilités, autant qu'il lui est possible, et de faire de sa femme une sorte de complice moral de son crime.

L'affaire, présume-t-on, arrivera devant la cour d'assises dans la session de la deuxième quinzaine du mois prochain.

— BILLOIR. — Depuis son transfèrement à la Grande-Roquette, l'attitude du condamné Billoir ne s'est pas sensiblement modifiée. Il fume, joue aux cartes et cause tranquillement avec ses gardiens. Il se plaint seulement de la nourriture, qu'il ne trouve pas assez confortable ; le bouillon et le bœuf de la maison ne lui conviennent pas, dit-il.

Hier, il a reçu la visite de M. l'aumônier, avec lequel il s'est entretenu pendant une heure. On a remarqué, après cette entrevue, que Billoir avait pleuré.

Il a pris un refroidissement pendant sa promenade quotidienne. Toute la nuit il a été agité ; pendant son sommeil, il parlait tout haut.

Aujourd'hui, le condamné a paru triste et fatigué.

— L'EXPOSITION DE 1878. — Voici les derniers renseignements recueillis sur l'état d'avancement des travaux de l'Exposition de 1878.

Le gros œuvre comprenant soubassements et substructions est presque achevé. Les entrepreneurs de constructions s'installent de toutes parts dans leurs chantiers respectifs. La compagnie de Fives-Lille vient d'établir dans l'avenue de la Bourdonnaye, une baraque en planche où vont travailler ses employés.

La maison Moissant, chargée de la couverture d'une partie du palais, va faire transporter son matériel sur les lieux.

On s'occupe déjà de la pose des charpentes en fer.

Les remblais du jardin d'horticulture sont très-avancés. On commencera les plantations à la fin de la semaine. C'est du reste la saison la plus favorable pour la transplantation des arbres de haute futaie.

Les chiffres suivants donneront une idée du mouvement qui règne dans le Champ-de-Mars : il y a 1,150 voitures ; 650 servant aux remblais, 390 aux moellons, 75 aux terres végétales, et un certain nombre de manœuvres sont occupés à divers transports ; en tout 1,920 ouvriers.

Les travaux du Trocadéro ne marchent pas moins activement. Malgré la profondeur des tranchées, les piliers des phases sont construits et les travaux pour l'établissement des calorifères du pavillon central sont à peu près terminés.

Les fondations de la cascade sont très-avancées. Des ingénieurs ont été chargés de faire choix de rochers dans la forêt de Fontainebleau.

La place du Trocadéro, agrandie par suite des expropriations et des travaux de terrassements, sera d'un facile accès pour les piétons et pour les voitures.

— EXHUMATION DES SOLDATS TUÉS A L'HAY. — L'opinion générale était que 7 à 800 hommes environ avaient dû être ensevelis dans le territoire de l'Hay. Cependant, les recherches minutieuses que l'on vient de faire n'ont amené la découverte que de quarante seulement, lesquels on a trouvé cent soixante-dix-huit corps seulement, dont un tiers environ appartenant à l'armée ennemie.

L'opération délicate de l'exhumation des corps a eu lieu sous la surveillance de l'autorité, par les soins d'un adjudicataire auquel la plupart des victimes fussent inconnues ; cette opération a donné lieu à quelques scènes vraiment touchantes.

M. G..., employé supérieur de l'administration des postes, dont l'un des fils avait été tué dans un de ces combats, a voulu assister, en compagnie de M. l'abbé Roux, curé de l'Hay, à l'ouverture de la fosse dans laquelle, se des renseignements précis, devait se trouver le corps de son enfant. Cette

fosse contenait seize cadavres à l'état de squelettes. Le malheureux père désespérait déjà de reconnaître le corps de son fils, lorsque le frère de ce dernier, qui assistait également à ces douloureuses recherches, s'écria : « Voilà mon frère ! je le reconnais ! »

En effet, le jeune homme avait reconnu son frère à cette marque que ce dernier, peu de temps avant la guerre, en jouant, s'était cassé à moitié une dent. Un examen plus attentif a également permis de reconnaître les restes d'un gilet de laine de couleur rouge que portait le jeune soldat. Les formalités légales une fois accomplies, la famille G... a fait transporter le corps dans son caveau, au cimetière Montparnasse.

Presque tous les corps avaient été enterrés habillés. On a trouvé sur plusieurs d'entre eux quelques pièces de monnaie et des bijoux. Un soldat avait un couvert d'argent dans l'une des poches de sa capote.

Aucun mouvement funéraire, aucun tombeau n'a été élevé sur les deux fosses du cimetière où l'on a déposé les restes de ces soldats, l'argent faisant défaut et la municipalité de l'Hay n'ayant pu faire aucun sacrifice. C'est M. le curé de l'Hay qui fait tous les frais du service qui doit avoir lieu aujourd'hui et qui occasionnera une dépense de 400 à 500 francs.

M. l'abbé Roux n'a du reste rien négligé pour donner à cette cérémonie funèbre une grande solennité.

— Une intéressante statistique, publiée par le *Moniteur vinicole*, sur la récolte des vins en 1876. Cette récolte est évaluée à 41,848,000 hectolitres, c'est-à-dire à la moitié de la récolte précédente, qui avait atteint 83,632,000 hectolitres.

Les départements qui ont donné la production la plus élevée en 1876 sont : l'Hérault, 6,455,000 hectolitres ; la Charente-Inférieure, 2,875,000 hectolitres ; l'Aude, 2,626,000 hectolitres ; la Gironde, 1,961,000 hectolitres ; la Charente, 1,730,000 hectolitres ; l'Yonne, 1,246,000 hectolitres ; Saône-et-Loire, 1,165,000 hectolitres ; la Loire-Inférieure, 1,091,000 hectolitres ; le Puy-de-Dôme, 1,089,000 hectolitres ; la Vienne, 1,024,000 hectolitres ; les Pyrénées-Orientales, 978,000 hectolitres ; la Côte-d'Or, 936,000 hectolitres, etc.

De 1830 à 1876, les récoltes ont varié comme il suit :

ANNÉES	HECTOLITRES
1830	15,262,000
1835	29,476,300
1840	45,486,000
1845	50,140,000
1850	45,206,000
1855	15,178,000
1860	39,388,000
1865	68,924,000
1866	63,917,000
1867	38,969,000
1868	50,109,000
1869	71,376,000
1870	53,538,000
1871	57,084,000
1872	50,828,000
1873	35,770,000
1874	73,146,000
1875	83,632,000
1876	41,848,000

La plus faible récolte au siècle répond à l'année 1854 ; l'oidium sévissait depuis trois ans, et la production totale des vignobles s'est abaissée à 10,824,000 hectolitres. La récolte la plus élevée a été obtenue en 1875 ; malgré les ravages du phylloxera, les vignes ont produit 83,632,000 hectolitres.

Dans la dernière période décennale (1867-1876), la récolte moyenne est de 53,589,000 hectolitres.

— L'ALCOOMÈTRE. — La Commission du contrôle de l'alcoomètre vient de reprendre le cours de ses travaux. Dans sa dernière séance, elle a entendu les explications de M. Vachet sur les inconvénients de la multiplicité des instruments servant à apprécier la richesse des spiritueux. Les Charentes emploient le *Tessa* ; Montpellier le *Borie* ; le Nord le *Cartier*, ailleurs l'alcoomètre centesimal. Tous ces instruments diffèrent entre eux, et ceux-mêmes qui sont construits sur un même type, ne sont pas comparables à cause du défaut de contrôle. La Commission a fait venir de l'étranger un certain nombre d'alcoomètres, M. Vachet a expliqué comment ces instruments sont soumis à un contrôle légal en Prusse, en Autriche, en Norvège ; seule la France qui a inventé l'alcoomètre n'a pas de contrôle ; tout est laissé à l'arbitraire des constructeurs.

La Commission a décidé qu'elle ferait appeler le directeur des poids et mesures de l'Agriculture et le directeur des contributions indirectes, pour se concerter avec eux sur un moyen d'établir le contrôle des alcoomètres, et mettre ainsi un terme aux procès qui éclatent à chaque instant entre la régie et les négociants par le fait de la discordance des instruments.

— LE PROFESSEUR DOLBEAU. — La chirurgie française vient de faire une perte irréparable. Le professeur Dolbeau était en effet le représentant le plus autorisé des grandes traditions chirurgicales, et chacun s'accordait à lui reconnaître ces qualités à la fois brillantes et solides qui avaient tant contribué à la réputation de Nélaton, dont il était du reste l'élève et en quelque sorte le successeur. Le vide immense qu'il laisse à l'Académie, dans les hôpitaux, à la Faculté de médecine dont il était une des gloires, est reconnu de tous ses collègues ; mais il est encore moins grand que celui que ressentent ses amis et ses élèves. Aussi est-ce avec stupor et dégoût que tous ont accueilli la lecture des articles consacrés par les journaux républicains au professeur Dolbeau.

Leurs rédacteurs, que rien n'arrête dans la voie impie qu'ils se sont tracée,

qui ne respectent rien, pas même la mort devant laquelle chacun se découvre et s'incline, se sont bien gardés de perdre cette occasion de répandre leur haine bilieuse et fétide sur la mémoire d'un homme de bien. Ne pouvant rien dire contre l'homme public, qui fut un des plus grands chirurgiens de notre époque, contre l'homme privé qui préférait à tout les douceurs intimes de la vie de famille, et qui, le soir, une fois sa grande tâche terminée, n'aimait rien tant qu'à se reposer au milieu de ses siens, ne pouvant, quelques efforts qu'ils fissent, trouver le défaut de la cuirasse, mais voulant à tout prix, coûte que coûte, qu'il ne fût pas dit qu'un honnête homme pût quitter cette terre sans que sa mémoire fût souillée par eux, ils n'ont trouvé rien de mieux que de faire revivre une sotte histoire du temps passé, arrangée, machinée par des envieux qu'un honnête homme et qu'un homme de talent groupe toujours autour de soi.

Cette histoire, il faut lui donner ses justes proportions ; il faut la débarrasser des calomnies qu'elle a engendrées, et ce que Dolbeau ne voulait pas qu'on fit de son vivant, tant il méprisait l'opinion de ses délateurs, il est un devoir pour nous de le faire, maintenant qu'il n'est plus, pour que sa mémoire n'en soit pas atteinte.

C'était dans les dernières journées de mois de mai 1871. La commune venait d'être érasée, et l'ordre était arrivé de faire sortir des hôpitaux les fédérés dont l'état le permettait ; de les remplacer par ceux de nos pauvres soldats blessés qui n'avaient pas encore reçu de soins. Le 28 mai, dans la matinée, Dolbeau indiqua dix malades qui devaient sortir et apposa sa signature à bas des pancartes, ce qui se fit toujours et sans qu'il y eût de mouvement, s'efforçant de faire comme d'habitude, faire sa visite ; un élève du service le rencontra dans un des corridors de l'hôpital, avant qu'il ne montât dans ses salles et là lui annonça qu'un de ceux désignés dans la matinée n'était pas sorti de l'hôpital, et qu'il y était caché. Dolbeau eut alors un mouvement d'emportement de voir ses ordres méconnus, et s'écriant qu'il ne voulait pas que sa signature fût compromise, qu'il fallait rechercher cet individu qui n'était autre qu'un lieutenant de s. vengeurs de Flourens, il se dirigea vers le pavillon des femmes.

Dans le chemin qu'il fit ainsi, il rencontra l'officier commandant le poste qui arrivait, attiré par les éclats de voix. Il fut par là même mis au courant de ce qui était survenu ; il chercha avec ses soldats, et trouva, caché dans le jardin de l'aumônier, le pauvre diable qui, du reste, ne fut nullement fustigé, ainsi qu'on le prétendit, et qui revint même, quelques jours après, consulter Dolbeau.

C'est ainsi que se sont passées les choses, et c'est autour de cet acte, si simple, si naturel en lui-même, qu'on a soulevé tout ce bruit, qu'on a échauffé tant de colporteurs, tant il est facile, en dénaturant quelque peu les faits, d'en accroître singulièrement l'importance.

— S. A. R. Gustave de Wasa, feld-marchal dans l'armée autrichienne, depuis 1819, est en ce moment très gravement atteint d'une maladie de nerfs. Le prince est aujourd'hui dans sa soixante-dixième année.

Fils du roi de Suède Gustave IV-Adolphe, qui abdiqua en 1809 et mourut en 1837, le prince de Wasa est le dernier représentant de cette antique et illustre famille. Il épousa en 1830 Louise-Amélie Stéphanie, fille de la grande duchesse de Bade qu'il avait épousé Napoléon I<sup>er</sup>.

De ce mariage naquit une fille unique, Caroline-Frédérique, aujourd'hui reine de Saxe.

L'Empereur Napoléon III avait, d'après les conseils de son ami et allié le duc de Brunswick, sérieusement caréssé un projet de mariage avec la princesse Caroline-Frédérique, sa cousine au deuxième degré. Mais les puissances de l'Europe se souciaient peu de lui voir contracter une alliance qui l'eût ainsi rapproché des grandes familles régnautes d'Europe, et la princesse Caroline épousa le 18 juin 1853, le prince royal de Saxe.

— LA CASSETTE DU MARQUIS DE PASTORET. — Le chroniqueur du *Sport* raconte la curieuse odyssée de la cassette du marquis de Pastoret dans les dernières années du règne de Louis-Philippe :

« Le marquis de Pastoret, qui était alors l'agent principal en France du comte de Chambord, avait déposé, chez une dame de son intimité, avant de partir pour Frohedorff, une cassette renfermant des papiers de la plus haute importance. A son retour, il courut chez sa dépositaire :

— Ma cassette ! lui demanda-t-il dès son entrée dans le salon.

— Votre cassette, mon cher marquis ? Donnez moi soixante mille raisons pour me la reprendre et je vous la rends.

Le marquis était homme de goût. Dupé, il sut faire contre-fortune bon cœur.

— Vous les auez déjà, madame, se contenta-t-il de répondre, et il sortit en s'inclinant.

— Demain, fit mentalement la dame une fois restée seule, c'est bien long ! Et puis, une telle facilité à accepter ma proposition... Allons à la préfecture de police.

Ce qui fut dit fut fait.

Notre fille d'Eye conte son cas à M<sup>me</sup> Delessert et conclut en disant :

— M. de Pastoret me donne six cents

mille francs de sa cassette ; Donnez-m'en cent mille, et je vous la livre.

— Soit ! madame, répliqua le préfet ; mais l'affaire est trop importante pour être conclue sans l'avis préalable du roi, Sa Majesté est aux Tuileries, veuillez m'accompagner au palais.

On se rend au château.

L'histoire de la cassette est de nouveau racontée au roi. Le monarque, pratique, feint d'y prendre le plus vif intérêt ; puis, quand la visiteuse est bien affriandée, il demande à voir l'objet mis en adjudication. La dame, tout heureuse, le lui donne. Alors, sonnant un officier de service, et sans ouvrir le coffret.

— Portez de ma part, dit le roi, et sur le champ, cette cassette au marquis de Pastoret et dites-lui que je suis heureux d'avoir pu lui être agréable.

C'était jour en roi.

— UN CHASSEUR DE BERNAIS TRAHU PAR DES LOUPS. — On écrit de Nice au *Débat* :

« Un de ces excentriques habitant dont fourmille la colonie étrangère de toutes nos stations s'étant piqué d'amour propre, parie de rapporter de ses excursions un ou deux renards.

Il part en campagne muni de tout un matériel de chasse et gravit, malgré la neige, le flanc des montagnes qui montrent leurs crêtes sourcilieuses au-delà de la frontière. C'est là que vivent les renards, à ce qu'il croit, et c'est là qu'il établit son embuscade.

« Cependant les amis du Nemrod, inquiets de ne pas le revoir après quelques jours de chasse, se décident à aller à sa recherche. Trois de ses compatriotes se mettent en campagne, s'efforcent de suivre sa piste, demandent des renseignements, escaladent d'affreuses gorges et, finalement, vers la nuit, se trouvent en face du plus inattendu spectacle et de la plus terrifiante scène.

« Devant eux une grotte peu élevée et peu profonde, à l'entrée de laquelle flambent des troncs de petits bois et de rochers, et en avant de ces feux, deux quadrupèdes à l'œil flamboyant, deux énormes leups montent la garde.

« Faire feu sur ces sentinelles, en tuer une et mettre l'autre en fuite, l'affaire d'un moment. Puis, se précipitant vers la grotte, ils trouvent leur intrépide ami occupé à faire des fagots avec lesquels il entretenait ! feux qui depuis vingt-quatre heures le préservaient de l'attrait des loups. Ses munitions étaient épuisées, et le malheureux, auquel allait manquer le combustible, voyait arriver le moment prochain où les loups, que n'éclairaient plus les flammes, se jetteraient sur lui.

« On peut penser si les trois amis furent heureux de délivrer l'infortuné chasseur, qui jura de ne plus chasser le renard. »

— COLONISATION DE L'ALGÉRIE. — Le général Chanzy vient d'arrêter pour cette année un programme de colonisation de l'Algérie. D'après ce programme dit le *Journal des Débats*, les demandeurs de concessions de terre en Algérie n'ont qu'à adresser au préfet du département ou au général chargé de l'administration du territoire sur lequel ils désirent s'établir, une commission avec un état de renseignements rempli par le maire de leur commune.

Dans les quinze jours qui suivent la réception de cette pièce, le préfet ou le général fait connaître à l'intéressé si sa demande peut être accueillie ou non, dans le premier cas, celui-ci reçoit un acte provisoire de location qui lui donne droit au passage gratuit de Marseille en Algérie, et aux avantages accordés par les Compagnies de chemins de fer aux familles d'agriculteurs de la métropole qui se rendent comme colons en Algérie. Ces avantages consistent notamment dans le transport des personnes à moitié prix de la troisième classe du tarif général, chaque émigrant ayant droit en outre au transport de 100 kilogrammes de bagages.

Si tous les lots de la localité désignée par le pétitionnaire sont pris lorsque la demande parvient à l'autorité compétente, il en est prévenu immédiatement, afin qu'il puisse porter son choix sur un autre point et renouveler sa demande.

Le pétitionnaire admis est informé de l'époque à laquelle son installation peut avoir lieu de façon qu'il n'éprouve aucune perte de temps ou d'argent.

La continuation de chaque lot est proportionnée à la composition de chaque famille à raison de 10 hectares au plus et 3 hectares au moins par tête d'homme, de femme et d'enfant, les gens à gage ne comptent pas.

A l'expiration de la cinquième année, le bail sera converti en titre définitif de propriété, sous la simple réserve de ne pas vendre, pendant une nouvelle période de cinq ans, à tous indigènes non naturalisés. Pendant cinq ans, le concessionnaire devenu propriétaire sera, affranchi de tous impôts qui, devant être perçus au profit de l'Etat, pourraient être établis sur la propriété immobilière en Algérie. Enfin les sociétés qui s'engageraient à construire et à peupler, dans un but d'industrie et de colonisation, un ou plusieurs villages, pourraient recevoir des concessions de terre, mais à charge par elles d'en consentir la rétrocession au profit de familles d'ouvriers ou de cultivateurs d'origine française. Ces rétrocessions devront s'effectuer dans les délais qui seront stipulés par l'administration, de concert avec la société.

CHOSSES ET AUTRES

Le docteur avait dit, en quittant Mme Barbanche, dont le mari s'était allé :

— Ça n'est pas grave. L'asthme, l'épilepsie, etc. : les prodromes de la maladie ne sont pas inquiétants.